

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.157 T

**STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING FLANDRES DUNKERQUE
LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 13H30 A 16H00**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'un mariage aura lieu le Samedi 10 Septembre 2022, le Stationnement sur le Parking de l'école maternelle « Flandres-Dunkerque » sera considéré comme gênant de 13h30 à 16h, **pour permettre le Stationnement d'un Camion de Transport de Chevaux et Calèche.**

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ART 1 : Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le parking de L'École Debussy, **LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 DE 13H30 A 16H00.**

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant. (ainsi que des barrières sur la place afin de sécuriser la fête foraine).

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Août 2022
Le Maire
Steve BOSSART



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 17 Août 2022

ou de sa Notification le 17 Août 2022